

A.E.B

Société à responsabilité limitée au capital de 260.000 Euros
Siège social : Rue du Faubourg Saint Andoche – 71400 Autun
415 520 261 RCS Chalon-Sur-Saône

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 2 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 décembre 2025,

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Laurent GAGNIARRE**
propriétaire de847 parts sociales en nue-propriété et 665 parts sociales en usufruit
- **Madame Valérie GAGNIARRE**
propriétaire de3385 parts sociales en nue-propriété et 1155 parts sociales en usufruit
- **Monsieur Loan GAGNIARRE**
propriétaire de918 parts sociales en nue-propriété
- **Monsieur Joévin GAGNIARRE**
propriétaire de918 parts sociales en nue-propriété
- **Monsieur Andéol GAGNIARRE**
propriétaire de918 parts sociales en nue-propriété
- **Madame Lizzie GAGNIARRE**
propriétaire de918 parts sociales en nue-propriété

Représentant la totalité des parts sociales composant le capital social, soit.....7.500 parts sociales

Seuls associés de la Société, représentant la totalité du capital et des droits de vote de la Société (ci-après désignée la « **Collectivité des Associés** »).

Sont appelés à prendre, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la Société, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 8 des statuts – Parts sociales,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Modification de l'article 8 des statuts de la Société – Parts sociales

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise de la donation-partage en date du 1^{er} août 2025, sous le bénéfice du régime du « Pacte Dutreil », de la nue-propiété de 49% du capital de la Société, soit 3.672 parts sociales, aux descendants de Monsieur Laurent Gagniarre et Madame Valérie Gagniarre réparties comme suit :

Parts données par enfant et par parent	L.GAGNIARRE	V.GAGNIARRE
Loan Gagniarre	362	556
Joévin Gagniarre	362	556
Andéol Gagniarre	362	556
Lizzie Gagniarre	362	556
Total	1 448	2 224
Total parts données en nue-propiété		3 672

Décide de modifier, en conséquence, l'article 8 des statuts de la Société – Parts sociales désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

<i>Monsieur Laurent GAGNIARRE,</i>	<i>1512 parts numérotées de 784 à 1600</i>
<i>Madame Valérie GAGNIARRE,</i>	<i>2316 parts numérotées de 4030 à 5142 et de 6298 à 7500</i>
<i>Monsieur Loan GAGNIARRE</i>	<i>918 parts numérotées de 1 à 362 puis 2961 à 3516</i>
<i>Monsieur Joévin GAGNIARRE</i>	<i>918 parts numérotées de 363 à 724 puis 3517 à 4029 puis 5143 à 5185</i>
<i>Monsieur Andéol GAGNIARRE</i>	<i>918 parts numérotées de 725 à 783 puis 1601 à 1903 puis 5186 à 5741</i>
<i>Madame Lizzie GAGNIARRE</i>	<i>918 parts numérotées de 1904 à 2265 puis 5742 à 6297 »</i>

SECONDE DECISION

Pouvoirs pour les formalités

La Collectivité des Associés, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, publicités, dépôts et autres qu'il appartiendra.

* * *

CLOTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Collectivité des Associés.

Signature électronique,

Le 2 décembre 2025

 Monsieur Laurent GAGNIARRE	 Madame Valérie GAGNIARRE
 Monsieur Joévin GAGNIARRE	 Monsieur Andéol GAGNIARRE
 Madame Lizzie GAGNIARRE	 Monsieur Loan GAGNIARRE

Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement du signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Les signataires déclarent accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Closd disponible sur <https://client.closd.com/connexion> et reconnaissent que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.